CORREZEMENT	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
10.00	

Liberté - Égalité - Fraternité

----

TUI EMMUNE

TULLEANTON

Secrétariat Général

SDO/SC

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du marché de travaux à procédure adaptée « Réhabilitation des éclairages sportifs des stades de Cueille et La Cible »

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémy NOVAIS, Septième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite procéder à la réhabilitation des éclairages sportifs des stades Cueille et de la Cible,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 25 avril 2023 en vue du choix d'une entreprise spécialisée et que la date limite de remise des offres a été fixée au 15 mai 2023 à 16h00,
- Considérant que, après analyses des offres, INEO RESEAUX CENTRE a été attributaire du marché,
- Considérant que le montant du marché s'élève à 226 296,01 € HT,

## ARRETE:

ARTICLE 1er: Approuve le marché de travaux à procédure adaptée « Réhabilitation des éclairages sportifs des stades Cueille et La Cible » attribué à INEO RESEAUX CENTRE − 14, Rue de la Fonderie − CS 30038 − 45073 ORLEANS Cedex (Siège Social) 3, Rue du Moulin de Chando − BP 25 − 19001 TULLE (Agence) pour un montant de 226 296,01 € HT et pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville

Compte: 23181 - Code: INVST/STACUE Compte: 23181 - Code INVST/STACIB

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

TULLE, le 1er juin 2023

Maire-Adjoint

NOVAIS-

Transmis au contrôle de Légalité le : 0 5 JUIN 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 0 5 JUIN 2023

ADSO - 0/062023